

Demande de dérogation dans un établissement hors Ariège

A compléter et à envoyer à la DSDEN ia09dveaf@ac-toulouse.fr
 avant le **23 MAI 2024** DELAI DE RIGUEUR

Article D211-11 du code de l'éducation :

« Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable du DASEN du département de résidence. »

Cadre à remplir par la famille

Classe fréquentée à la prochaine rentrée scolaire : (cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/> 6ème	<input type="checkbox"/> 5ème	<input type="checkbox"/> 4ème	<input type="checkbox"/> 3ème
---	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

NOM et prénom de l'élève : Né(e) le : NOM du représentant légal : Adresse de la famille : Téléphone : Etablissement fréquenté cette année :	Collège du secteur : Collège sollicité : Langues vivantes étudiées LV1 : LV2 :
---	---

Motif de la demande (à cocher)

La demande de dérogation ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel, le motif clairement exprimé de la demande doit être précis et appuyé de pièces justificatives.

Les Motifs susceptibles de permettre une dérogation sont examinés dans l'ordre suivant :

- Elèves en situation de handicap (joindre la notification MDPH) ou bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement sollicité (joindre certificat médical)
- Elèves boursiers (joindre notification de bourse, avis d'imposition 2023 de la famille)
- Elève dont un frère et une sœur est scolarisé(e) dans le collège sollicité à la rentrée 2024
- Elève dont le domicile des parents est situé en limite de secteur et proche du collège sollicité (joindre un justificatif de domicile)
- Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : préciser

Autres : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives

A le 2024

Signature des parents ou du représentant légal de l'enfant

Attention : Toute demande d'admission dans un établissement hors département est de la responsabilité des familles qui s'adressent directement à la direction académique (DSDEN) du département concerné.

Cadre réservé à l'administration

AVIS DASEN du département d'origine <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable Motif du refus : A, le Pour le recteur, et par délégation, le DASEN du département de l'Ariège <p style="text-align: center;">Laurent Fichet</p>	DECISION DASEN du département d'accueil <input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée Motif du refus : A, le Pour le recteur, et par délégation, le DASEN du département d'accueil
---	---